

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

10 décembre 2012

### **Nouvelle loi sur les droits de mutation (LDM)**

**La nouvelle loi sur les droits de mutations du 15 mars 2012 entrera en vigueur au 1er janvier 2013 et remplacera la loi sur le timbre de 1953.**

**(IVS).- Dans l'élaboration de ce nouveau texte de loi, le législateur a repris les principes de base de la fiscalité concernant les actes de mutations et les actes constitutifs de gages immobiliers. Il a créé une loi fiscale moderne et bien structurée qui tient compte des changements au niveau fédéral et cantonal ainsi que de la jurisprudence.**

Les principales modifications peuvent être énumérées comme suit :

- réduction de 50% du taux de l'impôt proportionnel pour les droits de gage ;
- une plus juste gradation des taux de l'impôt proportionnel pour les actes de mutations ;
- exonération d'impôt pour les actes portant sur des transferts de propriété en ligne directe, entre époux ou entre partenaires enregistrés, y compris en exécution de liquidation du régime matrimonial ou du partenariat enregistré ;
- définition légale des sociétés immobilières ;
- réglementation de la procédure de taxation et de perception de l'impôt avec une détermination de la prescription ;
- les communes ont la possibilité facultative de prélever un impôt additionnel sur les droits de mutations des immeubles situés sur leur territoire allant jusqu'à 50% de l'impôt cantonal sur les droits de mutations.

Il est prévu que le Service des registres fonciers et de la géomatique publie sur son site internet un commentaire au sujet de la nouvelle loi sur les droits de mutations avec les implications pratiques sur la tenue du registre foncier.

#### ***Note aux rédactions***

***Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (027 606 23 00) et Leander Williner, chef du SRFG (027 606 28 55) se tiennent à votre disposition.***